



CP 322.01 : Titres-services

E.R. : Tommy Jonckheere – Boulevard Beaudouin 8, 1000 Bruxelles

2/11/20

PRIME DE FIN D'ANNÉE ET PRIME SYNDICALE POUR LES TRAVAILLEURS DES TITRES-SERVICES

Prime de fin d'année

Ai-je droit à une prime de fin d'année?

Pour prétendre à une prime de fin d'année, vous devez avoir travaillé pendant au moins 65 jours dans le sous-secteur des titres-services au cours de la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus. Le congé de maternité (15 semaines) et les périodes de chômage économique (26 jours max.) sont pris en compte dans le calcul des 65 jours.

À combien s'élève la prime de fin d'année?

La prime de fin d'année brute s'élève à 4,50% (avant: 4,15%) des salaires bruts gagnés au cours de la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus. Les cotisations ONSS (de 13,07%) et le précompte professionnel (de 23,22%) sont déduits de cette prime brute.

La prime nette est d'environ 63 % de la prime brute.

Chômage temporaire dû au coronavirus assimilé au droit à une prime de fin d'année

Bonne nouvelle pour ceux qui, en raison du chômage temporaire dû au coronavirus, n'avaient plus droit à une prime de fin d'année ! Les périodes de chômage temporaire sont assimilées pour ouvrir le droit à la prime de fin d'année. En d'autres termes, ils comptent pour vos 65 jours !

Attention!

Si vous avez droit à la prime de fin d'année, vous recevrez un document du Fonds social pour les titres-services au cours du mois de novembre.

Si votre numéro de compte bancaire n'est pas mentionné ou s'il n'est pas correct, vous devez renvoyer le document au Fonds social en inscrivant le numéro de compte sur lequel la prime doit être versée.

Qui paie la prime de fin d'année?

La prime de fin d'année sera payée par le Fonds social dans le courant du mois de décembre.

Prime syndicale

Ai-je droit à une prime syndicale?

Pour avoir droit à la prime syndicale, il suffit d'être membre de la CGSLB au moment du paiement, être en ordre de cotisation syndicale et de remplir les mêmes conditions que pour la prime de fin d'année.

À combien s'élève la prime syndicale?

La prime syndicale s'élève à 120 euros. Cette année, le montant de la prime sera porté de 110 euros à 120 euros.

Attention!

L'attestation doit être remise le plus rapidement possible à votre secrétariat CGSLB

<http://www.cgsלב.be/fr/secretariats/comtes>.

Qui paie la prime syndicale?

La prime syndicale sera payée dans le courant du mois de novembre par votre secrétariat CGSLB.